

conférence

C
C 91/LIM/39
Novembre 1991

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ROME

Vingt-sixième session

Rome, 9 - 28 novembre 1991

F

QUATRIEME RAPPORT DU BUREAU (PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET 1992-93)

1. A la conclusion du débat de fond de la Commission II sur le point 16: Programme de travail et budget 1992-93, le Bureau a tenu une réunion avec le Président de la Commission II pour examiner les résultats du débat et la démarche qui pourrait être adoptée afin que le Programme de travail et budget 1992-93 puisse être approuvé en Plénière, ainsi que prévu, le mercredi 20 novembre 1991. Le Bureau a également invité à cet échange de vues le Président du Groupe des 77 et le Président du Groupe de l'OCDE.
2. Le Bureau a pris acte du désir général des Etats Membres que le Programme de travail et budget 1992-93 soit approuvé par consensus.
3. Le Comité du Programme et le Comité financier, à leur réunion conjointe de septembre 1991 : "... ont réaffirmé l'importance qu'ils attachent au maintien de l'esprit de consensus qui a jusqu'ici prévalu dans l'examen des propositions pour 1992-93. Ils ont exprimé l'espoir que les Etats Membres persévéreraient dans la recherche d'un consensus, que le Directeur général poursuivrait ses propres efforts dans ce but, et que la Conférence trouverait le moyen d'approuver par consensus le Programme de travail et budget 1992-93"¹.
4. A sa centième session, tenue du 5 au 7 novembre 1991, "... le Conseil a décidé de recommander à la Conférence le Programme de travail et budget du Directeur général. Il a exprimé l'espoir que les délibérations de la Commission II seraient fructueuses et permettraient d'aboutir à l'approbation par consensus du Programme de travail et budget 1992-93"².
5. Le Bureau a reconnu l'existence d'un ferme consensus sur le Programme de travail proposé. Toutefois, il n'a pas encore été possible de parvenir à un consensus sur le montant du budget.

¹ CL 100/4, par. 1.16

² C 91/LIM/10, par. 10

6. A cet égard, le Bureau a noté la déclaration faite par le représentant des Etats-Unis à la Commission II, à savoir que "... les Etats-Unis estiment qu'un budget d'un moindre montant, correspondant seulement à une augmentation nominale de 13,5 pour cent par rapport à l'exercice 1990-91, serait plus fiable et plus supportable".

7. Conformément aux propositions du Directeur général, énergiquement appuyées par la très grande majorité des Etats Membres, le montant du budget serait, si le taux de change de 1 dollar E.-U. = 1 230 Lit est approuvé, de 672 726 000 dollars E.-U. Le montant jugé "supportable" par les Etats-Unis serait de 645 588 000 dollars E.-U.

8. Le Bureau a reconnu que cela correspondrait, sur la base d'un recalcul des coûts, à une réduction du présent niveau du budget de 27 138 000 dollars E.-U., soit 4 pour cent en chiffres réels.

9. Le Bureau a noté qu'une telle réduction du montant du budget était sans précédent et qu'elle n'était pas apparue dans les budgets d'autres organisations du système des Nations Unies, qui ont été approuvés, jusqu'à présent, par leurs Etats Membres pour 1992-93.

10. Le Bureau estime que le problème est entre les mains des Etats Membres. Si un consensus est souhaité dans les conditions indiquées plus haut, le Bureau suggère à la Conférence que le projet de résolution sur les ouvertures de crédits soumis par le Directeur général dans le document C 91/3 "Programme de travail et budget pour 1992-93 présentés par le Directeur général" soit remplacé par un projet de résolution sur le programme de travail et budget et les ouvertures de crédits pour 1992-93 (ci-joint).

11. Si la Conférence pouvait parvenir à un consensus sur le projet de résolution ci-joint, le Bureau escompte que: les Etats-Unis annoncent à la Conférence le montant et le calendrier des versements qu'ils s'engagent à effectuer en règlement de leurs contributions courantes et de leurs arriérés; que la présente solution se traduisant par un taux de croissance négatif de 4 pour cent du budget soit considérée comme exceptionnelle, et ne constitue pas un précédent pour de futurs Programmes de travail et budget; que les Etats Membres se réservent le droit d'examiner le bien-fondé de futures propositions de Programme de travail et budget qui pourraient être soumises par le Directeur général conformément à l'Article XVIII par. 1 de l'Acte constitutif de la FAO. Dans l'optique du consensus auquel il serait possible de parvenir en ce qui concerne le Programme de travail et budget 1992-93, le Bureau a également exprimé l'espoir que la Conférence trouverait des solutions positives pour donner suite aux propositions du Directeur général concernant le relèvement du niveau du Fonds de roulement et la reconstitution du Fonds de réserve spécial pour 1992-93.

12. Le Bureau invite la Conférence à prendre note du présent rapport et à le soumettre à la Commission II afin de lui permettre de conclure ses travaux sur le Programme de travail et budget de 1992-93 et de présenter son rapport, qui devrait être adopté par la Conférence, en séance plénière, le 20 novembre.

**PROJET DE RESOLUTION A SOUMETTRE A LA CONFERENCE
POUR ADOPTION**

Programme de travail et budget, et ouvertures de crédits pour 1992-93

LA CONFERENCE,

Ayant examiné le Programme de travail et budget présenté par le Directeur général, ainsi que les conclusions de ses Commissions:

1. Approuve le Programme de travail¹ proposé par le Directeur général pour 1992-93, comme suit:

	<u>\$ E.U.</u>
Chapitre 1 - Politique et directions générales	51 048 000
Chapitre 2 - Programmes techniques et économiques	326 088 000
Chapitre 3 - Programmes de soutien du développement	104 364 000
Chapitre 4 - Programme de coopération technique	77 409 000
Chapitre 5 - Services de soutien	96 439 000
Chapitre 6 - Charges communes	16 778 000
Chapitre 7 - Imprévus	600 000
	<hr/>
Total Programme de travail	672 726 000
	<hr/>

2. Décide que pour l'exercice financier 1992-93 des crédits budgétaires sont ouverts pour les objets suivants:

Crédit de base ouvert (chiffres nets)	645 588 000
Transfert au Fonds de péréquation des impôts	108 100 000
	<hr/>
Ouverture totale de crédits (chiffres bruts)	753 688 000
	<hr/>

- 3 a) Les crédits budgétaires (en chiffres bruts) ouverts au paragraphe 2 ci-dessus seront couverts par les contributions des Etats Membres, sauf un montant de 12 028 000 dollars E.-U. qui sera financé par les recettes accessoires, ce qui ramènera les contributions dues par les Etats Membres à dollars E.-U.
- b) Pour le calcul de la contribution effectivement due par chaque Etat Membre, il sera déduit de sa quote-part le montant figurant à son crédit au Fonds de péréquation des impôts à condition que le crédit d'un Etat Membre qui perçoit des impôts sur les traitements, émoluments et indemnités versés par la FAO aux fonctionnaires soit diminué du montant estimatif que la FAO devra rembourser à ce titre aux fonctionnaires intéressés.
- c) Les contributions dues par les Etats Membres en 1992 et 1993 seront payées conformément au barème adopté par la Conférence à sa vingt-sixième session. Déduction faite des sommes portées au crédit des Etats Membres au Fonds de péréquation des impôts, les montants nets payables s'élèvent au total à dollars E.-U. comme il est indiqué à l'Annexe au présent rapport.
4. Demande au Directeur général de soumettre au Conseil à sa cent unième session, par l'intermédiaire du Comité du Programme et du Comité financier, un rapport sur les progrès accomplis quant à la mise à effet du Budget-programme approuvé.

¹ Taux de change utilisé: 1 dollar E.-U. = 1 230 liras. Le taux de change définitif sera fixé par la Conférence et les chiffres seront modifiés en conséquence.